



**Arrêté ministériel relatif à la reconnaissance de l'ASBL « Centre de Référence en Santé mentale » en qualité de centre de référence en santé mentale.**

La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes.

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément des services de santé mentale et à la reconnaissance des centres de référence en santé mentale en vue de l'octroi de subventions, l'article 82 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'appel à candidature publié au Moniteur Belge du 11 juin 2019 ;

Considérant la candidature introduite en date du 9 septembre 2019 par l'ASBL « Centre de Référence en Santé mentale » en abrégé CRéSaM;

Vu l'avis rendu le 13 décembre 2019 par la Commission wallonne de la Santé concernant la candidature du CRéSaM;

Considérant que cet avis est positif;

Considérant que l'ASBL est la seule à avoir introduit un dossier dans les délais impartis, à savoir au plus tard le 9 septembre 2019, et que celui-ci est complet et intègre un plan d'action;

ARRETE :

**Article unique.** L'ASBL « Centre de Référence en Santé mentale (CréSaM) » - est reconnue en qualité de centre de référence en Santé mentale du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Fait à Jambes le **13 JAN. 2020**

La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes.

  
Christie MORREALE